L'APPLICATION

DE LA

PRAGMATIQUE SANCTION

SOUS CHARLES VII ET LOUIS XI

AU CHAPITRE CATHÉDRAL DE PARIS

PAR

Joseph SALVINI, Élève de l'École des Hautes Études.

[®]PRÉFACE

État actuel de l'histoire du Chapitre de Notre-Dame de Paris.

INTRODUCTION

Les règles de la Pragmatique sanction de 1438, en matière de nomination aux bénéfices, portent sur trois points: 1° restriction partielle des pouvoirs du pape; 2° autorisation de la candidature officielle dans les élections; 3° prescriptions en faveur des Universités.

Abolitions et relèvements de la Pragmatique sous

Louis XI. L'application de cette législation. Ce qu'on en sait. But du présent travail.

Sources principales: les registres capitulaires.

PREMIÈRE PARTIE

LES DROITS ÉLECTORAUX DU CHAPIERT

Ils portent sur l'évêché de Paris et le doyenné du Chapitre.

I. Mort de l'évêque Jacques du Châtellier le 2 novembre 1438. Le 21 février suivant, le Chapitre élit, sans incidents, comme successeur, l'archevêque de Toulouse, Denis du Moulin.

II. Le doyenné devenu vacant le 22 avril 1439, le Chapitre procède, entre le 5 août et le 3 octobre 1440, à l'élection de Guillaume Cotin, chanoine. Mais le pape pourvoit, avant le 16 novembre 1440, Gilles le Lasseur; Cotin n'ose pas, malgré les sommations du Chapitre, prendre possession de sa dignité dans ces conditions. En 1450, le chanoine Jean de Vaily hérite des droits de Gilles le Lasseur; le Chapitre reste intransigeant; commencement d'un procès en Parlement. Arbitrage du légat Alain de Coëtivy, qui, moyennant des compensations à l'un et à l'autre, confère le décanat à Aubert de Rouvroi (16 juin 1456).

III. Mort de l'évêque Denis du Moulin (15 septembre 1447). Le 27 octobre, Antoine Crépin est pourvu par le pape, qui réclame l'appui du roi; celui-ci se contente de recommander le personnage aux chanoines, résolus à faire l'élection. Ils élisent le 6 décembre leur confrère Guillaume Chartier. Ils gagnent à leur cause successivement l'Université, l'archevêque de Sens, puis le roi luimême (avril 1448), auquel l'élu était d'ailleurs agréable. Ils entreprennent alors d'obtenir l'adhésion du pape;

efforts du roi dans ce sens. Premier recul du pape en août. Le 3 mars 1449, au moyen d'une combinaison que lui indiquait Charles VII, il rend le siège de Paris vacant en transférant Crépin à Laon; la promotion de Chartier a lieu le 13 août 1449 (?).

IV. Mort du doyen Aubert de Rouvroi (26 octobre 1458). Le 9 janvier 1459, élection absolument régulière de son successeur, Thomas de Courcelles.

V. Ce dernier meurt le 23 octobre 1469. Louis XI recommande aux électeurs Jean Luillier, qui est élu le 15 novembre per inspirationem; attitude servile du Chapitre.

VI. L'évêque Guillaume Chartier meurt le 1^{er} mai 1472.

Le rapprochement progressif entre le pape et le roi depuis l'avènement de Sixte IV (août 1471). La Pragmatique, abolie en droit en août 1472, l'est déjà en fait avant juin. Sur la demande de Louis XI, le pape confère le siège de Paris au jeune Louis de Beaumont, le 1er juin.

Le Chapitre, ignorant de cette nomination, demande l'autorisation d'élection. Entrevue de Saint-Jean-d'Angély (2 juin), entre ses délégués et Louis XI, qui les reçoit grossièrement et déclare ne plus vouloir de la Pragmatique.

Les chanoines refusent avec une grande fermeté de recevoir Louis de Beaumont, mais n'osent pas faire l'élection. Ils ne le traitent en évêque qu'à partir de novembre. Ils le reçoivent à Notre-Dame le 7 février 1473, tout en protestant.

Conclusion de la Première Partie. — En présence des attentats contre la liberté des élections, le Chapitre se montre digne et énergique. Ce qu'il cherche avant tout, c'est sauvegarder le principe même de son droit électoral.

DEUXIÈME PARTIE

LES DROITS DE COLLATION DE L'ÉVÈQUE SUR LES PRÉBENDES ET DIGNITÉS DU CHAPITRE

L'évêque avait la collation des cinquante-deux pré-

bendes et de six dignités du Chapitre.

I. Le Rôle de l'évêque. — Il est prépondérant. Dans cent dix-sept mutations de ces bénéfices (sur cent quarante-huit), l'évêque use de son droit avec indépendance et succès. Sur ce nombre, quarante-neuf résignations et neuf procès en Parlement, tous terminés au profit de l'évêque. — Treize collations sur recommandation ou présentation du roi, du pape ou de l'Université. — Deux échecs.

Dans les autres cas, l'évêque n'est pas intervenu. — Loyalisme épiscopal du Chapitre.

II. LE RÔLE DU PAPE. — 1. Quinze collations directes, dans des cas de résignation ou de promotion à l'épisco-

pat. Jamais de contestations.

2. Grâces expectatives. Leur mécanisme; leurs bénéficiaires se font pourvoir d'un bénéfice vacant soit par un subdélégué pontifical, soit par le collateur ordinaire. Il s'en présente sept, sans compter celles écartées par l'évêque; cinq sont suivies de succès; elles s'échelonnent entre 1462 et 1469. Conflits entre plusieurs « expectants » pour un même bénéfice.

3. Douze collations de canonicats sub expectatione

prebende.

4. Autorisations accordées à de nouveaux évêques de conserver leur prébende de Paris.

5. Échecs des candidats pourvus par le pape chaque

fois qu'ils ont des concurrents.

III. LE RÔLE DU ROI. — 1. Le droit de régale spirituelle,

pendant les vacances de l'évêché : peu productif (cinq collations).

- 2. Le roi essaie trois fois, dont deux avec succès, d'étendre ce droit à des bénéfices dont les titulaires ont été renouvelés pendant la domination anglaise.
- 3. Autre extension de ce droit, particulière à Louis XI; fiction d'après laquelle un bénéfice a été à une époque indéterminée l'objet d'une collation en régale restée sans effet.
- 4. Autre pratique de Louis XI: la recommandation au collateur.
- IV. La part de l'Université. 1. Les quatre cinquièmes des chanoines sont gradués.
- 2. Les désignations de l'Université aux collateurs. L'évêque s'y conforme six fois, c'est-à-dire à peu près dans la proportion prescrite par la Pragmatique.
- 3. L'usage de la prébende théologale s'implante en 1458; les fonctions en sont exercées régulièrement.
- 4. L'Université s'efforce d'avoir un rôle dans la nomination du chancelier de Notre-Dame, elle n'y arrive pas. Ce dignitaire doit être docteur en théologie. La Faculté de théologie veille à l'application de cette règle; elle est obligée de la laisser enfreindre en 1482.
- V. Le rôle du métropolitain de Sens et du primat de Lyon. Ils essaient de pourvoir des candidats présentés par l'Université et écartés par l'évêque. Hostilité du Chapitre et du Parlement pour ces prétentions.

TROISIÈME PARTIE

LES DROITS DE COLLATION ET DE PRÉSENTATION DU CHAPITRE

Leur état au xv^e siècle. Ils s'exercent les uns collectivement, les autres par les chanoines à tour de rôle.

I. Le Rôle DU CHAPITRE. — 1. Presque toutes les résignations (cas le plus général) sont faites entre ses mains.

2. Bénéfices vacants par décès : seuls ceux à la collation personnelle des chanoines laissent filtrer dans une certaine mesure les prétentions pontificales, royales et universitaires.

II. Le Rôle du Pape. — 1. Vingt-deux collations directes, surtout par suite de résignations ou de décès en cour de Rome, presque toujours suivies d'effet. — Ces collations sont souvent faites par les légats.

2. Quinze porteurs de grâces expectatives (entre 1461

et 1473); ils sont évincés.

Quatre expectatives suivies de provision par des subdélégués pontificaux; une seule reçoit son effet.

III. Le rôle du roi. — Charles VII expédie entre 1443 et 1452 sept véritables grâces expectatives, auxquelles le Chapitre accède quatre fois.

IV. LA PART DE L'UNIVERSITÉ. — Soixante-six candidats sont désignés par elle aux chanoines; le Chapitre ne s'y conforme que dans une proportion insignifiante

CONCLUSION

La Pragmatique n'est appliquée que sur certains points de détail.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

TABLE